

But du séjour: Séjour au titre de rentier

Check-list

15

Notice:

Pour un séjour sans exercer une activité lucrative pour les personnes de 55 ans et plus, qui font état d'attaches importantes en Suisse et qui disposent des moyens financiers nécessaires.

Le séjour est réglé en application de l'article 28 de la Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr), ainsi que de l'article 25 de l'Ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

En cas d'acceptation par le Service de la population (SPOP), le dossier est soumis à l'approbation de l'Office fédéral des migrations (ODM) s'agissant d'une dérogation aux conditions d'admission.

Liste des documents	Transmis par le CDH	Transmis au SPOP *
• Lettre explicative indiquant les motifs de la demande et démontrant les attaches importantes avec la Suisse (preuve des séjours précédents, membres de la famille résidant en Suisse, etc)	☐	☐
• Engagement formel de n'exercer aucune activité lucrative, ni en Suisse, ni à l'étranger, exception faite de la gestion de sa propre fortune	☐	☐
• Curriculum vitae	☐	☐
• Copie des éléments relatifs aux revenus financiers et à la fortune	☐	☐
☛ Si existant:	☐	☐
• Copie du forfait fiscal conclu avec l'Office des impôts	☐	☐
☛ Si existant:	☐	☐
• Copie d'un acte notarié relatif à l'acquisition d'un bien immobilier ou extrait du Registre foncier	☐	☐
• Rapport d'arrivée avec 1 photo	☐	
• Copie du passeport, y c. copie du visa	☐	
• Extrait original du casier judiciaire étranger ou document équivalent, sauf pour les étrangers de plus de 65 ans (peut être transmis ultérieurement)	☐	☐

* Transmission au SPOP préalablement au rapport d'arrivée, le cas échéant par l'administré, par un mandataire ou par l'ambassade / consulat.

Autres check-lists en relation avec le but du séjour:

- Membres de la famille du titulaire principal: check-list 8
- Concubin du titulaire principal: check-list 11

Remarques:

- L'utilisation de la check-list 16 relative aux intérêts publics majeurs peut être envisagée pour les étrangers n'ayant pas atteint 55 ans ou ne pouvant faire état d'attaches importantes avec la Suisse (art. 32 OASA).

Des informations complémentaires sont disponibles sur le(s) site(s) suivant(s):

- ♦ Service de la population (SPOP): www.vd.ch/entree-et-sejour
- ♦ Office fédéral des migrations (ODM): www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html
- ♦ Administration cantonale des impôts (ACI): www.aci.vd.ch
- ♦ Registre foncier : www.vd.ch/fr/themes/territoire/registre-foncier/consultation-du-registre-foncier/